

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 18 octobre 2022

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halime COLAKER, Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie Line MURGIA, Mme Isabelle OUAZANE, M. Mike QUADRINI, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (2) : M. Guy OLLINGER à Mme Sandrine JUNGSMANN, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN.

Excusé (4) : M. Gaston AUGEROT, M. Gaston LECHNER, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND.

Absente (1) : Mme Céline RIOS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Françoise DALSTEIN comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H10

<p align="center">Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 20 septembre 2022</p>

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 19 septembre 2022, date du dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Prémption Urbain (DPU)

La Commune a reçu **3 (trois)** Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont **3 (trois)** pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de prémption dont il dispose.

2. Concession au cimetière

3 renouvellements de concession ont été enregistrés.

3. Divers

- Prise d'un arrêté le 28 septembre portant délégation de la présidence de la commission de délégation de service public du 6 octobre à Roland GLODEN.
- Prise d'un arrêté le 7 octobre portant délégation de la présidence de la commission de délégation de service public du 11 octobre à Roland GLODEN.

- Prise d'un arrêté le 7 octobre portant déport sur toutes les questions relatives aux compétences exercées par la SODEVAM et notamment les concessions d'aménagement.

1. 2022-CM 18.10-124 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2022-CM 18.10-124	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 octobre 2022
2022-CM 18.10-125	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022
Cadre de vie	
2022-CM 18.10-126	Délégation de Service Public fourrière automobile : décision d'attribution
2022-CM 18.10-127	Concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage : décision d'attribution
2022-CM 18.10-128	Eclairage public : bilan des retours des habitants et décision

2. 2022-CM 18.10-125 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

3. 2022-CM 18.10-126 Délégation de Service Public fourrière automobile : décision d'attribution

Ce point est présenté par Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a décidé :

- d'approuver la création d'un Service Public de fourrière automobile,
- d'approuver le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage par l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- d'autoriser M. Le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation du Service Public.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2022, a décidé que la commune de Bouzonville porterait le groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile pour l'ensemble des communes intéressées de la CCB3F, cette dernière ne pouvant pas porter ce groupement puisqu'elle n'a pas la compétence correspondante.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 22 mars 2022 a détaillé la procédure et :

- approuvé le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- approuvé la durée de la délégation de service fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- autorisé Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à engager et conduire la procédure,

- constitué une commission de délégation de service public composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La publicité a été mise en ligne le 5 mai 2022 et la date limite de réception des dossiers a été fixée au 6 juin 2022.

Une offre a été reçue, à savoir la SARL GARAGE GIRTEN à HARGARTEN-LES-LAUMESFELD.

La commission de délégation des services publics du 19 juillet 2022 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.

La candidature du garage GIRTEN étant complète et la commission ayant constaté que ses capacités étaient suffisantes, il a été décidé de proposer au garage GIRTEN de présenter une offre.

Après analyse de cette offre, la commission du 6 octobre 2022 propose que la Délégation de Service Public fourrière automobile soit attribuée au GARAGE GIRTEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner la SARL GARAGE GIRTEN comme délégataire de la Délégation de Service Public fourrière automobile
- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints à signer le contrat de délégation.

4. 2022-CM 18.10-127 Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage : décision d'attribution

Ce point est présenté par Halime COLAKER.

La commune disposait de 6 panneaux publicitaires. Le contrat de concession correspondant étant échu, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 mai 2022, a décidé de relancer une concession portant sur les prestations de fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers publicitaires et non publicitaires dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- la concession portera sur 8 panneaux avec une face publicitaire et une face réservée à l'information municipale,
- le concessionnaire devra assurer la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville,
- le concessionnaire fera son affaire de l'ensemble des déclarations et demandes d'autorisation diverses nécessaires, de l'ensemble des travaux nécessaires (branchements, raccordements, terrassements, ...), des remises en état des sols, du nettoyage et de l'entretien de tous les équipements installés,
- le concessionnaire supportera seul tous les frais nécessaires à la construction, l'installation et la maintenance du mobilier urbain,
- les mobiliers seront installés suivant les besoins exprimés par la commune en accord avec le concessionnaire,
- le contrat entrera en vigueur à sa date de notification pour une durée de 8 ans,
- le concessionnaire assumera seul le risque d'exploitation.

Le Conseil Municipal a donc :

- approuvé le principe de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage et de fixer la durée à 8 ans ;
- approuvé les caractéristiques principales des prestations attendues telles que définies dans le rapport de principe ;
- autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de services et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence correspondant ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La publicité a été mise en ligne le 30 août 2022 et la date limite de réception des dossiers a été fixée au 30 septembre 2022.

Une offre a été reçue, à savoir la SAS PUBLIMAT à POMPEY.

La commission de délégation des services publics du 6 octobre 2022 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.

La candidature de la société PUBLIMAT étant complète et la commission ayant constaté que ses capacités étaient suffisantes, il a été décidé de proposer à PUBLIMAT de présenter une offre.

Après analyse de cette offre, la commission du 11 octobre 2022 propose que la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage soit attribuée à PUBLIMAT.

Trois modèles de panneaux sont présentés au Conseil Municipal. Le panneau à un pied est choisi par une majorité d'élus et sera donc commandé. Convenant parfaitement au niveau de l'esthétisme, ce panneau est également le plus approprié pour ne pas compliquer le travail des agents communaux lors des tontes et des passages d'engins.

Monsieur Roland GLODEN ajoute que l'entreprise s'est engagée à replanter 64 arbres dans une forêt lorraine. M. le Maire indique que les forêts bouzonvilloises sont lorraines et qu'il faudrait donc y planter les arbres. Monsieur Roland GLODEN répond qu'il va s'entretenir avec l'entreprise à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage à la SAS PUBLIMAT
- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints à signer le contrat de concession.

5. 2022-CM 18.128 Eclairage public : bilan des retours des habitants et décision

Ce point est présenté par M. le Maire.

Monsieur le Maire explique que la crise énergétique que traverse notre pays et qui frappe les ménages mais aussi les collectivités nous oblige à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer ses conséquences.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'était pas favorable à l'extinction de l'éclairage public il y a quelques mois mais que trois arguments l'ont convaincu de changer d'avis :

- La nécessité de trouver des économies de fonctionnement : la Commune a vu ses dépenses énergétiques augmenter de 100 000 € cette année,

- Le remplacement programmé de l'éclairage public en LED : la mise en place de LED dans les 1^{ers} quartiers a permis d'absorber l'augmentation du coût de l'éclairage public sur l'année 2022 , couper l'éclairage public une partie de la nuit engendrerait une économie de 20 000 à 30 000 € par an, soit l'autofinancement de la Commune pour le remplacement de l'éclairage public dans les rues du 27 Novembre et du Luxembourg prévu en 2023,
- La préservation de la trame noire, mesure de protection de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé, lors du dernier Conseil Municipal, que les Bouzonvillois pourraient répondre à un sondage distribué avec Le Goupil afin de connaître leurs opinions sur une éventuelle extinction de l'éclairage public. Les résultats ont été analysés et Monsieur le Maire les présente :

- 508 foyers ont répondu au questionnaire, soit ¼ des foyers de la Ville,
- 88,17 % des répondants sont favorables à l'extinction de l'éclairage public, principalement pour des questions d'économie d'énergie et d'économie financière.
- 66,8% des répondants sont cependant inquiets au sujet de l'insécurité que l'extinction pourrait causer
- 81,7 % des répondants sont favorables à l'extinction de l'éclairage toute l'année.
- 73,6% des répondants sont favorables à l'extinction de l'éclairage sur l'ensemble de la Commune.
- 39,2% des répondants sont favorables à une extinction de l'éclairage à partir de 23H00. 22% sont favorables à une extinction de l'éclairage à partir de 22H00.
- 44,5% des répondants souhaitent un rallumage à 05H00. 33,8% souhaitent un rallumage à 6H00.
- 97,8% des répondants préfèrent baisser les dépenses de la Commune plutôt qu'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire répond également à certaines questions ressorties des questionnaires :

- « L'extinction de l'éclairage public est-elle synonyme d'insécurité ? ». Monsieur le Maire indique que la Police Municipale fait une patrouille de nuit par semaine et que la Gendarmerie est prévenue de la probable extinction de l'éclairage public. Cette dernière a également observé que certaines zones de délinquance deviennent plus calmes lorsqu'il n'y a pas d'éclairage public. De plus, en ce qui concerne la sécurité routière, il sera proposé au Conseil Municipal de laisser les entrées de ville allumées, ce que préconise la Gendarmerie Nationale pour que les automobilistes fassent une distinction entre agglomération et hors agglomération.
- « Est-il possible de laisser l'éclairage d'un lampadaire sur deux ? ». Monsieur Roland GLODEN explique que cela n'est pas possible techniquement car il faudrait intervenir à chaque fois sur les armoires électriques. Monsieur le Maire indique que la Ville de Boulay-Moselle procède ainsi mais que cela mobilise du personnel chaque soir et chaque matin.
- « J'en profite également pour parler des poubelles. Les habitants ont l'impression de se faire avoir. Tout augmente alors qu'il n'y a plus de travail. Je ne sais pas comment les gens en appartement peuvent trier et conserver leurs détrit. Continuez ainsi et vous aurez des déchets sauvages partout. ». Monsieur le Maire explique que l'augmentation de la taxe des ordures ménagères découle de la même logique que l'extinction de l'éclairage public. Il s'agit de trouver des économies dans les budgets de fonctionnement.
- « A mon sens, demander de choisir entre baisser les dépenses ou payer plus d'impôts est du chantage. » Monsieur le Maire déclare que ce n'est pas du chantage et que le problème se pose réellement : il suffit de regarder les chiffres. Le budget de fonctionnement de la

Commune est financé par les impôts et les dotations de l'Etat. Ce dernier n'augmentera pas les dotations, il faut donc soit baisser les dépenses de fonctionnement, soit augmenter les impôts.

- « Pour l'écologie, pourquoi utilisez-vous du papier glacé ? » Madame Halime COLAKER explique que ce type de papier est plus économique.
- « Les illuminations de Noël seront-elles maintenues ? ». Monsieur le Maire affirme que les illuminations de Noël seront maintenues mais qu'il souhaite qu'elles soient également éteintes aux mêmes horaires que l'éclairage public.
- « Pourquoi vouloir investir dans un terrain synthétique ? ». Monsieur le Maire déclare que ce projet est structurant pour le territoire et renforce l'attractivité de la Ville. Il détaille également que ce projet impacte le budget investissement de la Ville et non pas celui de fonctionnement comme l'éclairage public. Aucun lien ne peut donc être fait entre ces deux mesures.

Madame Marie-Christine AUBIN déclare qu'il faudrait couper un lampadaire sur deux dans la rue de la République quelque soit l'horaire car cette rue compte un trop grand nombre de lampadaires. Cela est même dangereux car certains automobilistes démarrant dans la rue de la République oublient d'allumer leurs phares. Monsieur le Maire répond que les lampadaires cassés ne sont plus remplacés et que trois ont déjà été enlevés. Monsieur Roland GLODEN ajoute que les lampadaires situés sur le parking rue d'Alzing ont déjà été tous coupés, seuls ceux de la rue sont maintenus, et que les lampadaires dirigés vers les maisons dans le quartier Saint-Charles sont également coupés.

Monsieur le Maire propose d'éteindre les lumières de 23H00 à 5H00 jusqu'à ce que la Commune soit équipée de LED. Madame Marie-Christine AUBIN demande si les quartiers déjà équipés de LED resteront éclairés. Monsieur le Maire répond que tous les quartiers seront éteints par souci d'équité. Madame Françoise DALSTEIN propose que les habitants soient interrogés par sondage pour savoir s'il faut attendre que toute la Ville soit équipée de LED ou seulement la majorité.

Monsieur le Maire propose de garder les entrées de Ville allumées si cela est possible techniquement. Madame Françoise DALSTEIN demande combien de lampadaires resteront allumés à chaque entrée. Monsieur le Maire indique que le nombre sera restreint. Par exemple, route de Thionville, seul le rond-point sera allumé.

Madame Esther GOELLER demande si l'extinction sera la même en heure d'hiver et d'été. Monsieur le Maire répond par l'affirmative car un changement serait trop compliqué techniquement et que dans les faits, ce sera évolutif en fonction du coucher du soleil et qu'ils ne seront pas allumés très longtemps la nuit.

Monsieur le Maire propose d'allumer et d'éteindre les illuminations de Noël aux mêmes horaires que l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose que ces mesures soient applicables à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'éteindre l'éclairage public de 23H00 à 5H00 toute l'année jusqu'à ce que la Commune soit entièrement équipée de LED,
- De conserver les entrées de Ville allumées sous réserve de la faisabilité technique,
- Conserver les illuminations de Noël et les éteindre aux mêmes horaires que l'éclairage public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces mesures à partir du 1^{er} novembre 2022.